

DÉPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE  
Arrondissement de Nantes



13, rue des Ajoncs  
44190 CLISSON

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DÉCISIONS**

**Année 2024**

**Décision du 13 mai 2024**

<b>05.2024-03</b>	<b>TRANSPORTS ET MOBILITE</b> <b>OBJET : Convention de mise à disposition de matériels à titre gratuit – animation autour du vélo aux habitants de Gorges</b>
-------------------	--

**VU** les articles L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

**VU** la délibération n°26.09.2023-18 du Conseil communautaire en date du 26 septembre 2023 portant sur les délégations d'attributions du Conseil communautaire au Président et au Bureau,

**CONSIDÉRANT** les animations autour du vélo organisées les 29 mai et 1<sup>er</sup> juin 2024 par le CCAS de la Commune de Gorges, à l'attention des habitants,

**CONSIDÉRANT** l'opportunité de prêter à titre gracieux les deux Vélos à Assistance Electrique (VAE) de service de Clisson Sèvre et Maine Agglo aux communes qui en expriment le besoin au regard de leurs animations et des nécessités de service,

**CONSIDÉRANT** que le CCAS de la Commune de Gorges s'engage à utiliser les deux VAE uniquement pour ses animations, et à les rendre dans un état d'usure normale à l'issue de la période de mise à disposition,

**CONSIDÉRANT** le projet de convention ci-annexé,

Le Président de la Communauté d'agglomération Clisson Sèvre et Maine Agglo,

**D É C I D E**

**ARTICLE 1 :** de signer lui-même, ou son représentant, la convention de mise à disposition de matériels à titre gratuit avec le Centre Communal d'Action Sociale de la Commune de Gorges, pour le prêt des deux Vélos à Assistance Electrique de service de Clisson Sèvre et Maine Agglo.

**ARTICLE 2 :** de préciser que la présente convention prend effet à compter du 29 mai 2024, et cessera de produire ses effets à l'échéance du 3 juin 2024.

**DIT** qu'il sera rendu compte de la présente décision au Conseil communautaire lors de la prochaine séance.

**DIT** que la présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

**DIT** que la présente décision sera adressée à Monsieur le Comptable public.

« Pour extrait conforme au registre »

## **Convention de mise à disposition de matériels à titre gratuit**

### **Animation autour du Vélo aux habitants de Gorges**

#### **ENTRE**

Clisson Sèvre et Maine Agglo, représenté par son Président Jean-Guy CORNU, dûment habilité par délibération 26.09.2023-18 en date du 26 septembre 2023,

#### **ET**

Le Centre Communal d'Action Sociale de la Commune de Gorges, représenté par son Président, Monsieur Didier MEYER, dûment habilité par délibération n° XXXXXX en date du XXXXXX,

#### **PREAMBULE :**

Dans le cadre d'animations autour du vélo organisées par le CCAS de Gorges au profit de la population locale sur les journées du 29 mai et du 1<sup>er</sup> juin 2024, Clisson Sèvre et Maine Agglo a décidé de mettre à disposition du CCAS de Gorges, à titre gratuit, les deux Vélos à Assistance Electrique de service, dans les conditions précisées ci-dessous.

Les parties ont donc convenu ce qui suit :

#### **ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

Il est convenu ce qui suit :

Clisson Sèvre et Maine Agglo met à disposition du CCAS de la Commune de Gorges, qui l'accepte, deux VAE de service de CSMA.

#### **ARTICLE 2 : DURÉE DE LA CONVENTION**

La présente convention prend effet à compter du mercredi 29 mai 2024, et ce jusqu'au lundi 3 juin 2024.

#### **ARTICLE 3 : MODALITÉS FINANCIÈRES**

Compte tenu des missions exercées par le bénéficiaire dans le cadre de la présente mise à disposition, celle-ci est consentie à titre gratuit.

#### **ARTICLE 4 : MODALITÉS D'USAGE**

Les Vélos à Assistance Electrique mis à disposition par Clisson Sèvre et Maine Agglo seront pris par le CCAS de Gorges en leur état, et devront être rendus en état normal d'usure. Un état des lieux sera réalisé en amont de la prise de possession.

Clisson Sèvre et Maine Agglo autorise le CCAS de Gorges à utiliser ces deux VAE dans le cadre des animations organisées autour du vélo à l'attention de la population locale.

#### **ARTICLE 5 : RESPONSABILITÉS**

- Responsabilité de Clisson Sèvre et Maine Agglo :

Clisson Sèvre et Maine Agglo s'engage à mettre à disposition les deux Vélos à Assistance Electrique de service en bon état d'utilisation, permettant un usage exceptionnel sur deux journées, et ce sans danger.

- Responsabilités du CCAS de la Commune de Gorges :

Le CCAS de la Commune de Gorges s'engage à utiliser les deux VAE conformément à l'objet cité en article 4, et à les rendre dans un état d'usure normal à l'issue de la période de mise à disposition.

Il s'engage à user paisiblement du matériel, à ne pas le dégrader par ses agissements, omissions ou par ceux des usagers. Il répond également des dégradations et des pertes qui arrivent pendant l'application de la convention, à moins qu'il ne prouve qu'elles aient eu lieu sans sa faute ou qu'elles sont imputables à une faute d'un tiers, ou à l'état de vétusté.

Le CCAS de la Commune de Gorges s'engage à contracter toutes assurances visant à couvrir ses activités, et à prendre toutes les dispositions administratives et juridiques nécessaires auprès des usagers des deux VAE.

#### **ARTICLE 6 : RÉSILIATION**

Toutes les clauses de la présente convention sont de rigueur. Chacune d'elles est une condition essentielle et déterminante sans laquelle les parties n'auraient pas contracté. En cas d'inexécution d'une clause quelconque, la présente convention sera résiliée de plein droit.

#### **ARTICLE 7 : ADAPTATION DE LA CONVENTION**

Les modifications et précisions à apporter à la présente convention s'effectuent par la conclusion d'un avenant.

#### **ARTICLE 8 – LITIGES**

Les parties s'engagent, en cas de litiges portant sur l'application de la présente convention, à chercher une solution amiable. En cas d'échec, le litige sera porté devant le tribunal territorialement compétent.

Fait en deux (2) originaux

Clisson Sèvre et Maine Agglo,

Monsieur Jean-Guy CORNU

CCAS de la Commune de Gorges,

Monsieur Didier MEYER